

CM DU 20.03.2026

Nombre de suffrage blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Majorité absolue : Non → 1 suffrages obtenus / 11 suffrages exprimés

M. Norbert BEY dit LENOIR, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**N°2026-03-10 : Lecture et Remise de la Charte de l'Elu Local**

M. le Maire remet un exemplaire de la Charte de l' élu local aux 11 membres du conseil municipal et en fait la lecture.

**N°2026-03-11 : Approbation du Procès-Verbal séance du 06.03.2026**

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 9  
Contre : /  
Abstention : 2

Après délibération, le Conseil APPROUVE le Procès-Verbal.

**N°2026-03-12 : Indemnités de fonction des élus**

Il est rappelé par le Maire :

En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2123-201 du CGCT.

L'indemnité du maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier et il appartient alors au conseil municipal de la fixer à un montant inférieur, par délibération. L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction doit, selon les dispositions de l'article L. 2123-201 du CGCT, être accompagnée d'un tableau annexe (annexe n° 1) récapitulant les indemnités allouées aux élus, à l'exception du maire, sous peine d'être jugée illégale.

Les indemnités de fonction des élus, loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 sont versées pour le service qu'ils rendent à leurs administrés et pour leur engagement dans la vie locale.

Pour la commune de LUVIGNY :

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : /  
Abstention : /

Après délibération, le Conseil DECIDE et DESIGNER expressément le taux de l'indemnité et les bénéficiaires :

- M. Guillaume PRUNIER-DUPARGE, Maire : 100 % du taux maximal de l'indemnité de fonction de maire, Commune de – de 500 hab.
- M. Norbert BEY dit LENOIR, 1<sup>er</sup> Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indemnité de fonction des Adjoints, Commune de – de 500 hab.

**N°2026-03-13 : Désignation des Conseillers Communautaires**

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, il est procédé à la désignation des conseillers communautaires en fonction de l'ordre du tableau du conseil municipale (annexe n° 2), à savoir le maire, les adjoints selon leur rang, puis les conseillers municipaux dans un ordre précis. Ainsi, une commune disposant d'un siège au conseil communautaire désigne automatiquement pour l'occuper, la première personne dans l'ordre du tableau du conseil municipal, c'est-à-dire le maire.

**N°2026-03-14 : Désignation du Correspondant Incendie et Secours**

Suivant l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure, le Correspondant Incendie et Secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil.

M. Norbert BEY dit LENOIR, 1<sup>er</sup> adjoint est désigné Correspondant Communal Incendie et Secours.

**N°2026-03-15 : Désignation des Délégués, Correspondants et Référénts Communaux**

- M. Jock BEY dit LENOIR est désigné Correspondant défense.
- M. Vincent DUBOIS est désigné Délégué Communal au SMIC88.
- M. Didier CAMBIER est désigné Délégué Communal au SDEV.
- M. Jock BEY dit LENOIR est désigné Référént Communal Sécurité Routière.
- Mme Angélique CHOQUET et M. Anthony THOMAS sont désignés Délégués Communaux auprès du Syndicat Scolaire en tant que titulaires.
- Mme Joëlle FINCK et Mme Laure ROBACH sont désignées Délégués Communaux auprès du Syndicat Scolaire en tant que suppléants.